



RÈGLEMENT

L'Espace Public Multimédia est accessible à toutes personnes résidant sur le canton de Saint-Michel de Maurienne. A sa première venue, le visiteur devra décliner son identité pour la remise d'une carte d'adhésion gratuite, valable sur l'année civile (du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année en cours).

En cas d'infraction au présent règlement, la carte d'adhésion pourra être conservée 1 mois par le responsable, interdisant par là l'accès à l'Espace Public Multimédia.

1. USAGE DE L'ESPACE PUBLIC MULTIMÉDIA

* A chaque venue à l'Espace Public Multimédia, l'utilisateur adhérent remettra sa carte d'adhésion ainsi que sa carte d'entrée qui lui sera restituée à sa sortie.

* La carte d'entrée est vendue au Point Information, dans les locaux de la Communauté de Communes MAURIENNE-GALIBIER, au tarif de 1,50 Euros l'unité. Elle est composée de 10 cases représentant chacune une demi-heure d'utilisation de l'EPM en accès libre (internet ou bureautique), soit un total de cinq heures d'accès.

Pour les initiations, la durée est de deux heures, les Mardis et les Jeudis, de 17h30 à 19h30. Les conditions sont les mêmes que pour l'utilisation de l'EPM. Il suffit de résider sur le Canton de Saint-Michel de Maurienne (Orelle, Saint-Martin d'Arc, Saint-Martin la Porte, Saint-Michel de Maurienne, Valloire et Valmeinier) et d'acheter une carte à 1,50 Euros qui donne droit à 5 heures d'initiations.

Pour les personnes à la recherche d'un emploi, l'accès à Internet (sur le site de POLE EMPLOIE uniquement) est gratuit, ainsi que l'utilisation des logiciels de bureautique pour la frappe de CV.
Pour les personnes de passage, une tarification particulière est effectuée pour l'utilisation d'internet à savoir 1 Euro la demi-heure.

* L'utilisation de l'EPM en accès libre ne présente pas de limitation d'âge. Pour les enfants mineurs, une autorisation parentale doit être signée par les parents et rapportée avant tout accès à l'EPM et les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

* Le planning d'ouverture est affiché à l'extérieur des locaux de la Communauté de Communes MAURIENNE-GALIBIER.

* Le responsable est en droit de limiter l'accès en temps en cas de forte affluence ou d'utilisation excessive d'un poste.

2. UTILISATION DES MATÉRIELS ET LOGICIELS

* Chaque utilisateur s'engage à respecter le matériel qui lui est confié, l'utilisation de l'imprimante et des périphériques (scanner, appareil photo...) sera justifiée et limitée.

- * Impression « noir et blanc » payante : une case cochée sur la carte d'entrée pour une feuille imprimée.
- * Impression « couleur » payante : deux cases cochées sur la carte d'entrée pour une feuille imprimée.
- * Impression « pleine page couleur » payante : quatre cases cochées sur la carte d'entrée pour une feuille imprimée.
- * Chaque utilisateur s'engage à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquence :
 - de modifier ou détruire des informations qui ne lui appartiennent pas sur le réseau,
 - de lire ou copier des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation, de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité par l'utilisation de messages, textes ou images provocants ou à caractères discriminatoires, pornographiques ou incitant à la violence,
 - d'interrompre le fonctionnement normal du réseau (déconnecter un câble, une souris...).
- * Chaque utilisateur s'engage à ne pas installer de logiciels sur le réseau. Il ne devra en aucun cas faire des copies de logiciels commerciaux.
- * Chaque utilisateur informe l'accueil de toute anomalie constatée.

3. RESTRICTIONS GÉNÉRALES

- * Un poste vous est affecté lors de votre entrée, limitez vos déplacements et travaillez dans le calme (une personne par poste est autorisée).
- * Interdiction de boire et manger dans l'Espace Public Multimédia.
- * Interdiction de fumer.

Je soussigné(e) avoir pris connaissance de ce règlement et m'engage à le respecter.

Fait à Saint-Michel de Maurienne.

Le
Signature